

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-303 du 21 Juillet 1988

Portant approbation des budgets primitifs exercice 1988 de la Préfecture de LOKOSSA et des Districts du MONO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre Portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions Administratives et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en séance du 13 Juillet 1988 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Son approuvés les budgets primitifs exercice 1988 de la Préfecture de LOKOSSA et des Districts du MONO, arrêtés en recettes et en Dépenses aux montants ci-après :

PREFECTURE DE LOKOSSA

<u>Recettes Ordinaires</u> : Vingt sept millions cent mille francs	27.100.000
<u>Recttes Extraordinaires</u> : Sept millions sept cent soixante six mille francs	7.766.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Vingt sept millions cent mille francs	27.100.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Sept Millions sept cent soixante six mille francs	7.766.000

DISTRICT RURAL DE DJAKOTOMBY

<u>Recettes Ordinaires</u> : Vingt millions de francs	20.000.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Neuf millions huit cent mille francs	9.800.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Vingt millions de francs ...	20.000.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Neuf millions huit cent mille francs	9.800.000

DISTRICT RURAL DE BOPA

<u>Recettes Ordinaires</u> : Huit millions cinq cent mille francs	8.500.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Deux millions cinq cent mille francs	2.500.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Huit millions cinq cent mille francs	8.500.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Deux millions cinq cent mille francs	2.500.000

DISTRICT RURAL DE TOVIKLIN

<u>Recettes Ordinaires</u> : Dix millions de francs	10.000.000
---	------------

<u>Recettes Extraordinaires</u> : Trois millions trois cent cinquante mille francs	3.350.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Dix millions de francs	10.000.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Trois millions trois cent cinquante francs	3.350.000

DISTRICT RURAL DE DOGBO

<u>Recettes Ordinaires</u> : Douze millions deux cent mille francs	12.200.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Quatre millions cinq cent mille francs	4.500.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Douze millions deux cent mille francs	12.200.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Quatre millions cinq cent mille francs	4.500.000

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

<u>Recettes Ordinaires</u> : Neuf millions de francs	9.000.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Trois millions de francs ...	3.000.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Neuf Millions de francs	9.000.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Trois millions de francs	3.000.000

DISTRICT RURAL D'APLAHOUE

<u>Recettes Ordinaires</u> : Dix neuf millions cinq cent mille francs	19.500.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Cinq millions huit cent mille francs	5.800.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Dix neuf millions cinq cent mille francs	19.500.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Cinq millions huit cent mille francs	5.800.000

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

<u>Recettes Ordinaires</u> : Vingt deux millions cinq cent mille francs	22.500.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Dix millions cinq cent mille francs	10.500.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Vingt deux millions cinq cent mille francs	22.500.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Dix millions cinq cent mille francs	10.500.000

DISTRICT RURAL DE COME

<u>Recettes Ordinaires</u> : Quinze millions cinq cent mille francs	15.500.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Sept millions quatre cent mille francs	7.400.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Quinze millions cinq cent mille francs	15.500.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Sept millions quatre cent mille francs	7.400.000

DISTRICT RURAL DE LALO

<u>Recettes Ordinaires</u> : Huit millions huit mille francs	8.800.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Trois millions six cent mille francs	3.600.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Huit millions huit cent mille francs	8.800.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Trois millions six cent mille francs	3.600.000

.../...

DISTRICT RURAL D'ATHIEME

<u>Recettes Ordinaires</u> : Onze millions de francs	11.000.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Quatre millions sept cent mille francs	4.700.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Onze millions de francs	11.000.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Quatre millions sept mille francs	4.700.000

DISTRICT RURAL DE HOUEYOGBE

<u>Recettes Ordinaires</u> : Douze millions cinq cent mille francs	12.500.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Trois millions cinq cent mille francs	3.500.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Douze millions cinq cent mille francs	12.500.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Trois millions cinq mille francs	3.500.000

DISTRICT URBAIN DE LOKOSSA

<u>Recettes Ordinaires</u> : Quinze millions de francs	15.000.000
<u>Recettes Extraordinaires</u> : Trois Millions Huit cent mille francs	3.800.000
<u>Dépenses Ordinaires</u> : Quinze millions de francs	15.000.000
<u>Dépenses Extraordinaires</u> : Trois millions huit cent mille francs	3.800.000

.../...

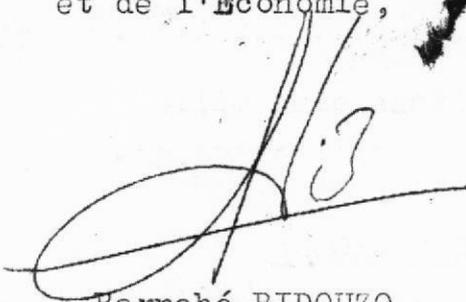
Article 2.- Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Juillet 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO.-

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MFE 15 MISPAT/DAPA 6
AUTRES MINISTRES 13 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8 SOLDE-DI 8 DAPA/
MFE 2 PREFECTURES ET DISTRICTS 13 DAT 2 DCCT 1 GDE CHANC 1 UNB-FASJEP
4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.-